

**AVIS PUBLIC**

Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures

Scrutin du 28 août 2022

**Aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**

**Personnes physiques et personnes morales**

**Règlement n° 2022-691 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-104**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Me Marie-Josée Couture, greffière :

**aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum depuis au moins 12 mois le 21 juin 2022<sup>\*</sup> et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste référendaire au plus tard le 29 juillet 2022<sup>\*\*</sup>.

La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ET

**aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum, depuis au moins 12 mois le 21 juin 2022<sup>\*</sup> et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter le 21 juin 2022<sup>\*</sup>.

3. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le 29 juillet 2022<sup>\*\*</sup>.

La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ET

**aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins 12 mois le 21 juin 2022<sup>\*</sup>.**

que vous pouvez être inscrites sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus, en respectant les conditions suivantes :

1. avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable (au cours des cinq dernières années) d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse le 21 juin 2022<sup>\*</sup>.

2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une résolution au plus tard le 29 juillet 2022<sup>\*\*</sup>.

**PRENEZ NOTE QUE :**

• la demande d'inscription, la procuration ou la résolution transmise après le 29 juillet 2022<sup>\*\*</sup>, mais au plus tard le 16 août 2022 (dernier jour fixé par la greffière pour présenter une demande devant la commission de révision) sera considérée comme une demande de modification à la liste référendaire;

• toute personne habile à voter inscrite sur la liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;

• toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le 16 août 2022.

**Un modèle de formulaire de demande d'inscription, de procuration ou de résolution, incluant la demande de voter par correspondance, est disponible au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier. Ces dernières prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées ou à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que toute personne habile à voter inscrite sur une liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.**

**Pour toute information supplémentaire, communiquer avec la greffière au 418-878-4662 ou au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Qc) G3A 2E3.**

Donné à Saint-Augustin-de-Desmaures, le 19 juillet 2022

Me Marie Josée Couture  
Greffière